

Compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2024

Le vendredi 29 mars 2024, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 11 avril 2024 à 19h00.

Le jeudi 11 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE –Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Jacques DECHANDON à Christian BECUWE – Geneviève NIGAY à Gérard ALLANCHE – Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Edith CONSIGNY à Alain LECUE - Christine PALLEY à Serge GRANGE

Etaient absents ou excusés : /

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- **4/05/2024 : course de caisses à savon**
- **9/06/2024 : élections européennes**

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. REDEVANCE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES D'EVIAN – EXERCICE 2024 (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance versé à la Commune par la Société des Eaux Minérales d'Evian (source BADOIT) au titre de l'exercice 2023, conformément à l'avenant du 6 juillet 1965 au traité 1896-1897, s'élève à la somme de 929 432,00 €.

Le solde de la somme à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2024 s'élève donc à :

- | | |
|--|------------------|
| • redevance 2023 | 929 432,00 euros |
| • à déduire acompte perçu en 2023 | 397 586,00 euros |
| • reste dû au titre de l'exercice 2023 | 531 846,00 euros |

L'acompte dû pour l'exercice 2024 sera égal à la moitié de la redevance 2023 soit : 464 716 €.

Le montant de la redevance totale encaissée en 2024 sera donc de :

531 846,00 + 464 716,00 = 996 562,00 euros.

La quantité vendue ramenée au litre en 2023 est de 220 244 607 litres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- **PRECISE** que la recette sera encaissée par M. le Receveur Municipal et inscrite à l'article 70388 du budget communal.

2. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE AU PASSAGE EN M57 (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire précise que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. Conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, il comporte obligatoirement les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations. Sont également obligatoirement précisées les modalités d'information de l'organe délibérant sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il peut aussi être indiqué les modalités de report des crédits de paiement afférents aux AP et AE. D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

L'article L. 5217-10-8 du CGCT dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son RBF.

Compte tenu de ce qui précède, lors du passage au référentiel M57, si la collectivité n'était pas dotée d'un RBF : le changement de cadre budgétaire et comptable doit s'accompagner de l'adoption d'un RBF avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) tel que présenté.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE, DRESSE PAR LE COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE LOIRE SUD (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Sous la présidence de Mme Solange MORERE, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 8 492 521,73 €
 Recettes 10 242 010,21 €
Excédent de clôture : 1 749 488,48 €

Investissement

Dépenses 3 400 429,89 €
 Recettes 2 718 112,94 €
Déficit de clôture : 682 316,95 €

Restes à réaliser dépenses : 1 546 429,12 €
 Restes à réaliser recettes : 1 020 003,00 €
Besoin de financement : 526 426,12 €

Hors de la présence de Monsieur Philippe DENIS, maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2023.

5. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – COMMUNE (Rapporteur Philippe DENIS)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, suite au vote du compte administratif 2023 intervenu le 11 Avril 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 1 749 488,48 €.

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter partiellement le résultat à la section d'investissement :

| | |
|---|-----------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | 0.00 € |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | 200 000,00 € |
| Virement à la section d'investissement | 1 057 881,86 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT | 1 549 488,48 € |
| A) EXCEDENT AU 31/12/2023 | 1 749 488,48 € |
| Affectation obligatoire | |
| • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | NEANT |
| Déficit résiduel à reporter | |
| • à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 1 208 743,07 € |
| Solde disponible | 540 745,41 € |
| affecté comme suit : | |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 240 745,41 € |
| TOTAL | 1 449 488,48 € |

| | |
|--|--------------|
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur | 300 000,00 € |
| B) DEFICIT AU 31/12/2023 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif Excédent disponible (voir A - solde disponible) | |
| C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté | |

6. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2024 (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts 2023 à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20,17 %
- taxe d'habitation (TH) : 8,89 %

Suite au débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars dernier, il a été proposé, afin de pérenniser les recettes communales, d'augmenter de 2 % l'ensemble des taux de fiscalité locale, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20,57 %
- taxe d'habitation (TH) : 9,07 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix Pour et 5 abstentions), décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2024 comme suit :
 - ✓ taxe d'habitation : 9,07 %,
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,04 %,
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,57 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Romain MONTELMARD : en mars, nous avons accepté cela. Aujourd'hui, nous nous abstiendrons car cela va servir à financer des projets auxquels nous sommes farouchement opposés.

7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 10 355 600,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 11 326 600,00 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de Fonctionnement | 10 355 600,00 € | 10 355 600,00 € |
| Section d'Investissement | 11 326 600,00 € | 11 326 600,00 € |
| TOTAL | 21 682 200,00 € | 21 682 200,00 € |

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,
Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 5 contre),

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de Fonctionnement | 10 355 600,00 € | 10 355 600,00 € |
| Section d'Investissement | 11 326 600,00 € | 11 326 600,00 € |
| TOTAL | 21 682 200,00 € | 21 682 200,00 € |

Romain MONTELMARD : nous avons la volonté de présenter une modification du budget par rapport au parking silo. Il n'est ici pas question de voter pour ou contre les projets, ni pour ou contre Philippe Denis, ou Romain Montélimard.

Nous avons la volonté de voter à bulletin secret pour permettre l'expression démocratique. Jean-Yves Charbonnier l'avait fait pour un dossier important, le rattachement à l'intercommunalité.

Il s'agit d'amendements qui concernent différents chapitres qui ne ciblent que le parking. Aucun autre projet n'est visé. Il s'agit de s'attaquer à un projet qui pour nous n'a pas de sens.

Je vais revenir sur le fond et la forme.

D'un point de vue environnemental, ce projet présente des risques. En pleine semaine de l'écomobilité, on présente un projet qui va à l'encontre. Lorsqu'on regarde de la construction jusqu'à l'utilisation, les émissions de CO2 sont considérables. Ce parking sera fait majoritairement de béton, qui est climaticide. L'utilisation du parking fait qu'on ne va pas encourager les baldomériens à venir en centre-ville en mobilité douce. On donne la priorité aux voitures. On a l'impression de revenir dans les années 80. L'usage et l'impact sur l'environnement ; en terme énergétique, cet équipement va consommer : éclairage, ascenseur, vidéoprotection plus tard...

J'entends que d'un point de vue économique, cela permettra de pérenniser voire améliorer le chiffre d'affaires de nos commerçants. Mais qui l'a dit ? quelle étude ? on part sur des prospections. L'espérance ne fait pas tout.

Cela va favoriser les habitants de l'éco quartier. On va financer un équipement à usage semi-privatif.

Côté finances, l'endettement va s'envoler. On va atteindre 1300 € d'endettement par habitants. Cela représente 15-17 % d'augmentation du taux de Taxe Foncière. 2% c'est une petite mise en bouche pour annoncer une hausse plus grande.

On ne pourra plus investir dans d'autres équipements importants pour la commune. Nous ne pouvons pas défavoriser des équipements comme le gymnase de la rose des vents, le dojo, le pole EDF, l'adaptation de la salle Longchamp... Tout cela ne pourra pas voir le jour...

Côté sécurité, point jamais soulevé, on va créer un site spécifique qui pourra agréger l'ensemble des incivilités : trafics divers et variés. Donc on sera amené à équiper ce parking d'un système de vidéoprotection donc encore des coûts.

Tous ces éléments méritent qu'on reconsidère ce projet.

Côté forme, on peut être surpris par la méthode utilisée : absence de méthode. Un grand projet passe par des étapes : concept qu'on présente à la population, on suscite le débat, on questionne les habitants, on prend le pouls. On ne se réfère pas uniquement à un programme de campagne. 45 000 € la place de parking public, c'est pharaonique. Il faut être certain de ce qu'on fait On peut faire aussi bien, avec moins de moyens.

Il y a un problème de méthode, il y a des couacs : quasi-absence de communication, report et retards permanents même si régulièrement nous demandions des nouvelles ; coup de théâtre en décembre 2023, on passe de 460 000 à 490 000 € pour l'acquisition du terrain parce qu'on a oublié la TVA ; en mars retrait du projet dans le DOB car incertitude sur l'acquisition ; réunions avec le SCOT et la DDT puis quelques semaines après, il revient au BP, empressement permanent.

En avril 2024, il faut acquérir une parcelle supplémentaire car le foncier a été mal calibré, germe d'une erreur stratégique.

Monsieur le Maire : manque de méthodologie, non car en 2021, on vous en parlait déjà. Je préfère ne pas présenter un projet quand il reste des incertitudes. Nous avons travaillé avec le promoteur pour faire le parking et la résidence seniors.

L'étude au démarrage estimait à 80 places manquantes à St-Galmier. Cela aurait été déraisonnable de faire plus grand, je vous rejoins.

A St-Galmier, expliquez-moi où on aurait pu faire moins cher ?

Nous avons 240 logements vacants en centre-bourg en partie lié au problème de stationnement.

On assume ce choix, ce sera une bouffée d'oxygène : cela fait le lien entre le parc de la Rose des vents et la place Peyret Lacombe. Il va dans la logique du développement de la ville. Oui c'est cher, mais vu la configuration à St-Galmier, personne n'a fait une place pas chère. Puis nous avons lancé des marchés pour trouver un architecte qui pouvait correspondre.

Pour la TVA, c'est l'Etat qui a omis de nous le dire.

Depuis le début, l'échange foncier était prévu.

En parallèle, nous récupérons une bande de terrain à l'€ symbolique pour nous permettre une piste cyclable, le promoteur a joué le jeu.

On en a parlé en groupe majoritaire, en étudiant plusieurs hypothèse (parking enterré, en surface dans le parc, etc...)

Michel FRANCHINI : J'accepte qu'on ne soit pas d'accord. Par contre, dire qu'on en a pas discuté, si on en a discuté... Concernant le trafic de stup, oui mais on peut en avoir partout. Le doute sur nos capacités à échanger me dérange.

Solange MORERE : je salue ton talent d'orateur hors pair. Je suis heurtée par notre manque de sérieux et de méthode. On a travaillé, et on a travaillé d'arrache pieds.

Je souhaite qu'on vote à main levée ; je veux savoir qui va voter contre le commerce et le développement de St-Galmier.

Romain MONTELMARD : je n'ai pas remis en cause le sérieux, mais bien la méthode. Un projet de 5 millions ne se crée pas sur un programme de campagne. On présente l'APS, on crée des réunions publiques, on va rencontrer les habitants... Peut-être que cela aurait été positif, mais on ne sait pas puisque cela n'a pas été fait.

Un certain nombre d'habitants ne sont même pas au courant du plus gros projet de la mandature.

Monsieur le Maire : on a travaillé avec l'ABF. Des piles horribles sous Peyret Lacombe, on va les habiller.

Romain MONTELMARD : on est d'accord.

Monsieur le Maire : on n'avait pas le foncier donc on n'allait pas présenter quelque chose dont on n'est pas sûr. Je ne pouvais pas vendre du rêve. Maintenant pour ne pas rater le plan de relance, on embraye.

Mireille PAULET : on en discute dans les associations. On ne peut pas dire que les gens ne savaient pas qu'on allait faire un parking.

Romain MONTELMARD : ce qui est connu de la quasi-totalité des gens, c'est le projet de la Rose des vents mais de là à comprendre les infrastructures communales qui vont venir, il y a un pas... Même nous, élus, on n'a que l'APS de 2021...

Guy BERNE : je m'occupe du marché, les gens me disent le stationnement est problématique donc les gens ne viennent pas.

Venir en vélo : St-Galmier est sur un monticule donc c'est dur.

Romain MONTELMARD : à aucun moment, je n'ai dit qu'il n'y avait pas de problème de stationnement à St-Galmier. Une pré-étude disait 89 places. On aurait pu le faire à plat dans le Parc de la Rose de vents.

Monsieur le Maire : quel coût ? quel foncier ?

Michel FRANCHINI : ce qui te dérange c'est le nombre de places ? Si tu confirmes qu'il y a des difficultés de stationnement, je ne comprends pas que tu ne sois pas d'accord.

Romain MONTELMARD : à travers de cet amendement, l'idée est de réfléchir à nouveau à ce projet : 60 places en lieu et place du projet, 15 au Belvédère. Ce qu'on va voter c'est la forme. Oui il y a un problème de stationnement. La forme n'est pas la bonne pour tout ce que j'ai cité :

environnement, sécurité, finances, etc... Les élus disent tous que les parkings sont sujets aux trafics.

Monsieur le Maire : oui il y aura de la vidéoprotection. Le coût à la place est certes élevé, mais n'oublions pas l'aide de SEM avec le plan de relance.

Romain MONTELMARD : si on l'obtient...

Alain LECUE : à St-Galmier, on a besoin d'un parking. Tout ce qui a été dit au niveau pollution est un peu exagéré. Avec l'aide de SEM, si on ne le fait pas, on passe à côté. Si on ne va pas de l'avant, on n'avance jamais. Tu es un peu devin, mais je ne pense pas qu'il y aura 17% d'augmentation de taxe foncière. Je pense que notre maire fait le maximum depuis le début de son mandat, il mouille le maillot... Dans quelques années, on va dire « merci M. Denis ».

Romain MONTELMARD : j'espère que vous aurez raison, mais nous on en doute. Je suis tout à fait pour l'investissement et l'endettement. Si on n'emprunte rien, si on ne fait rien, il ne sortira rien. Ce qui est important c'est le coût par rapport à l'utilisation finale. J'espère qu'on ne fait pas fausse route. J'espère qu'on ne verra pas que 60 places occupées par les résidents de la rose des vents, ou s'il est inoccupé... Tant mieux si on se trompe ! J'en serais heureux. Après on sera pieds et poings liés. Quand on sera à 1300 €/hab, on ne pourra plus rien faire. Je veux vous alerter.

Mireille PAULET : je voudrais revenir sur le côté environnemental. Pour le désenfumage, ce sera naturel, on garde les arbres de la bande arrière, on en replantera, le parking est dans l'éco quartier. La bande qui nous est donnée, nous permettra de créer une piste cyclable de l'autre côté du mur, qui protégera les cyclistes de la route de Chazelles. Le belvédère a été étudié mais il y a une citerne, on ne peut rien y mettre et on récupère l'eau.

Romain MONTELMARD : le vote à bulletin secret permet d'exprimer son rôle démocratique. On peut très bien être en désaccord sur un seul projet, et pas sur le budget entier... Quelle preuve a-t-on sur l'impact du parking sur le monde économique ?

Gilles GRANGIER : tu ne peux pas nier qu'il y a une corrélation entre économie et stationnement.

Solange MORERE : je suis dans une équipe où je peux dire ce que je pense. On peut porter une parole différente. Les paroles de chacun sont respectées.

Christian BECUWE : pourquoi se cacher derrière un vote à bulletin secret. L'utilité du parking a été prouvée et la CCI faisait des études. Le ratio est plus favorable au Frontenac qu'en centre-bourg.

Romain MONTELMARD : la démocratie c'est voter en son âme et conscience.

Serge GRANGE : est-ce que tu crois que la démocratie, c'est d'appeler les gens pour les faire changer d'avis ?

Romain MONTELMARD : la question était uniquement de voter à bulletin secret, c'était un travail de méthode, nous sommes 5. Donc il fallait d'autres personnes. Donc j'avais besoin de savoir s'il fallait prévoir la « logistique ».

Monsieur le Maire propose le vote à bulletin à secret : 5 voix Pour. Il sera donc procédé au vote à main levée.

Sur la partie investissement, Romain MONTELMARD présente l'amendement : en dépenses, retrait des 4.8 millions de dépenses liées au parking. En recettes, retrait du plan de relance de SEM (2 262 500 €) et équilibrage du montant de l'emprunt.

L'amendement est mis au vote : 5 voix Pour. L'amendement est rejeté.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024 (Rapporteur Philippe DENIS)

Tous les présidents et membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à leur association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2024 fixant un acompte sur subvention de fonctionnement à l'Association Halte-Garderie Petits Galopins pour un montant de 37 625 € et de 6 100 € à l'association CLSH Saint-Galmier,

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2024 intervenu ce jour,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901",

Après étude des différentes demandes par la commission finances les 05 et 26 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT | TYPE DE SUBVENTION |
|---|-----------|---------------------|
| ACMM - ASSOCIATION CULTURELLE DES MONTS DU MATIN | 1 200 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION AIMER LA VIE | 300 € | Fonctionnement |
| AMICALE GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE DE ST GALMIER | 400 € | Fonctionnement |
| AMITIE FRANCO PORTUGAISE | 450 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION DE PARENTS INDEPENDANTS DES ECOLES PUBLIQUES DE ST GALMIER | 1 600 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION DES FAMILLES LUDOTHEQUE | 17 585 € | Fonctionnement |
| ASA FOREZ | 5 000 € | Promotion animation |
| ASSOCIATION CINEMATOGRAPHIQUE BALDOMERIENNE | 15 000 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION FETES DES CLASSES | 1 000 € | Fonctionnement |
| BIBLIOTHEQUE AU JARDIN DES LIVRES | 37 011 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION CLSH DE ST GALMIER | 26 120 € | Fonctionnement |
| COMITE DES FETES DE ST GALMIER | 10 500 € | Fonctionnement |
| COMITE SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL | 13 000 € | Fonctionnement |
| ECOLE DE MUSIQUE | 93 000 € | Fonctionnement |
| EQUIPE D'ANIMATION HOSPITALIERE DE ST GALMIER - GENERATION PARTS AGES | 3 150 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION DES ANCIENS AFN DE ST GALMIER (FNACA) | 450 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION SECTION LOCALE ST GALMIER DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES (FNATH) | 450 € | Fonctionnement |
| LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE - LIRE ET FAIRE LIRE | 100 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION DES AMIS DE LA ROSERAIE | 500 € | Fonctionnement |
| LES BULLES DE POILS | 700 € | Fonctionnement |
| LE SOUVENIR Francais | 135 € | Fonctionnement |
| LES AMIS DU VIEUX ST GALMIER | 2 000 € | Fonctionnement |
| | 6 000 € | Exceptionnelle |
| ASSOCIATION LA MELODIE DES SOURCES | 3 000 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION HALTE GARDERIE PETITS GALOPINS | 150 500 € | Fonctionnement |

| | | |
|--|----------|---------------------|
| HARMONIE DE ST GALMIER - NOT EN BULLES | 7 490 € | Fonctionnement |
| OCCE42-CS 1801481 ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE | 3 420 € | Fonctionnement |
| OCCE42-CS 1802492 ECOLE ELEMENTAIRE LA COLOMBE | 6 570 € | Fonctionnement |
| | 1 600 € | Exceptionnelle |
| OGEC JEAN PAUL II | 4 880 € | Fonctionnement |
| SAINT GALMIER LOISIRS | 10 000 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION CROIX BLANCHE PAYS DE ST GALMIER | 500 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION SOCIETE HIPPIQUE ST GALMIER ST ETIENNE - Travaux Piste | 19 700 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION SOCIETE HIPPIQUE ST GALMIER ST ETIENNE | 500 € | Exceptionnelle |
| TELETHON SAINT GALMIER | 800 € | Fonctionnement |
| OFFICE DE L'ECONOMIE DE SAINT GALMIER | 5 000 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION LA PROVENCE EN MINIATURE | 1 000 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION DES JARDINS BALDOMERIENS | 1 800 € | Exceptionnelle |
| TAROT CLUB DE LA SOURCE | 450 € | Fonctionnement |
| A BOUT DE SOUFFLE | 341 € | Fonctionnement |
| | 600 € | Exceptionnelle |
| | 700 € | Promotion animation |
| HIFUMI | 384 € | Fonctionnement |
| ASOS | 851 € | Fonctionnement |
| | 2 000 € | Promotion animation |
| ASSOCIATION UNION SPORTIVE ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS (USGC) | 4 642 € | Fonctionnement |
| | 2 357 € | Dotation sport |
| | 2 500 € | Promotion animation |
| ASSOCIATION LES AILES FOREZIENNES | 554 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION AEROMODELES DE ST GALMIER | 341 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION LES MALHAS ST GALMIER | 341 € | Fonctionnement |
| BILLARD CLUB DE ST GALMIER | 958 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION BOXE THAI 42 | 2 133 € | Fonctionnement |
| CENTRE DEFENCE PERSONNELLE - CENTRE DE FORMATION DE DEFENSE (CFDPSG) | 469 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION CYCLOS RANDONNEURS DE ST GALMIER | 847 € | Fonctionnement |
| | 500 € | Promotion animation |
| ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE BALDOMERIENNE | 3 761 € | Fonctionnement |
| | 2 394 € | Dotation sport |
| ASSOCIATION FOOTBALL CLUB BALDOMERIEN | 797 € | Fonctionnement |
| FURIOUS CARPE 42 | 341 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION LA GAULE BALDOMERIENNE | 341 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE ST GALMIER | 511 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION ST GALMIER JUDO CLUB | 1 496 € | Fonctionnement |
| | 1 211 € | Dotation sport |
| | 500 € | Promotion animation |

| | | |
|---|------------------|---------------------|
| ASSOCIATION KARATE CLUB BALDOMERIEN | 1 825 € | Fonctionnement |
| | 600 € | Exceptionnelle |
| LES PAS PETILLANTS | 341 € | Fonctionnement |
| | 600 € | Promotion animation |
| SAINT GALMIER LOISIRS - SECTION BADMINTON | 1 665 € | Fonctionnement |
| | 862 € | Dotation sport |
| | 600 € | Promotion animation |
| SAINT GALMIER LOISIRS - SECTION TAI CHI CHUAN | 426 € | Fonctionnement |
| SAINT GALMIER LOISIRS - SECTION YOGA | 384 € | Fonctionnement |
| OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS | 61 000 € | Fonctionnement |
| | 5 000 € | Promotion animation |
| LA PETANQUE DU PARC | 1 390 € | Fonctionnement |
| | 1 000 € | Promotion animation |
| SOCIETE GYMNIQUE BALDOMERIENNE | 1 749 € | Fonctionnement |
| | 600 € | Exceptionnelle |
| TENNIS CLUB DE ST GALMIER | 4 283 € | Fonctionnement |
| | 4 366 € | Dotation sport |
| LA PETITE BALLE BALDOMERIENNE | 1 031 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES ROMAINS (UNSS) | 341 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE STE STEPHANIE (UNSS) | 341 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION AMIS USEP CANTON DE ST GALMIER (ECOLE LA COLOMBE) | 341 € | Fonctionnement |
| ASSOCIATION ENTENTE FOREZIEENNE DE VOLLEY BALL | 1 923 € | Fonctionnement |
| | 3 811 € | Dotation sport |
| | 500 € | Promotion animation |
| WOODSPOT | 341 € | Fonctionnement |
| TOTAL | 580 051 € | |

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024,
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association,
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif.

9. ACQUISITION D'UNE PARCELLE – SITE DE LA ROSE DES VENTS (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 21 septembre 2023 puis du 14 décembre 2023, le conseil municipal a acté l'achat d'une parcelle au sein du site de la Rose des Vents, au prix de 490 000 € TTC dont 20% de TVA, en vue de la réalisation du parking.

Le projet de parking arrivant dans sa phase opérationnelle ; celui-ci est désormais affiné. Il y a lieu d'acter les mouvements fonciers.

Le site de la Rose des Vents est partagé en différentes parcelles cadastrales : BZ119, BZ120, BZ107...

Des plans sont joints à la présente.

La commune de Saint-Galmier va acquérir à la société Inovy ou de la société Entreprise Thomas :

- une parcelle de terrain d'une surface approximative de 3630m² environ, figurant sous l'encadré ORANGE" sur le plan ci-annexé et évalué à la somme de 490 000 € ;
- une parcelle de terrain d'une surface approximative de 1170m² environ, figurant sous l'encadré JAUNE, sous la lettre E, sur le plan ci-annexé et évalué à la somme de 87 500 € TTC dont 20% de TVA.

La commune de Saint-Galmier va céder à titre d'échange, au profit de la société INOVY une parcelle de 3500m² environ figurant sous l'encadré violet du plan ci-annexé et évalué à la somme de 87 500 € TTC dont 20% de TVA.

Ces différents mouvements fonciers sont conclus par échange, achat et cession moyennant une soulte de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (490 000,00 EUR) TTC, à la charge de COMMUNE DE SAINT-GALMIER.

De plus, la commune se porte également acquéreur, à l'euro symbolique, de la bande de terrain longeant le mur, d'une surface d'environ 470 m², parcelles appartenant à la société INOVY et/ou à la société ENTREPRISE THOMAS.

Différentes clauses sont prévues à la vente :

- La commune de Saint-Galmier s'engage à maintenir la destination de « parking public » et ce, pendant un délai d'au moins 20 ans suivant sa date d'acquisition.
- Les échangistes assurent constitution de toutes servitudes en surface et en tréfonds nécessaires à la réalisation de leurs projets respectifs.
- La société Inovy accorde un droit de passage dans le parc de la Rose des Vents pour l'entretien futur du parking, dans le cas où celui-ci ne pourrait pas être réalisé depuis le parking Peyret-Lacombe.

Il est enfin précisé que les hauteurs de construction seront les suivantes : 12 mètres pour l'étage le plus haut du parking et 18 mètres pour le bâti accueillant l'ascenseur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix Pour et 5 Contre), décide :

- **APPROUVE** les échanges, acquisitions, tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

10. SEM – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN POUR LA CREATION D'UN PARKING SILO (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose qu'instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement, à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ne relevant pas de ses compétences.

Le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds. Par ailleurs et s'agissant de fonds de concours attribués en Investissement, le bénéficiaire (Maître d'ouvrage) devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire. Par délibération n° 2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour

l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain. Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre-là, la Ville souhaite solliciter un fonds de concours pour la création d'un parking silo de 112 places.

A ce jour, le détail financier de l'opération est le suivant :

| Nature des dépenses - Parking | Montant HT |
|--|-----------------------|
| Acquisition foncière (avec honoraires) | 441 000,00 € |
| Travaux | 4 000 000,00 € |
| Honoraires | 386 800,00 € |
| TOTAL | 4 827 800,00 € |

| FINANCEMENTS | Montant | Pourcentage |
|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Plan de relance - SEM | 2 413 900,00 € | 50,00% |
| Fonds propres | 2 413 900,00 € | 50,00% |
| TOTAL | 4 827 800,00 € | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix Pour et 5 Contre), décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Saint-Etienne Métropole pour un fonds de concours dans le cadre du Plan de relance Métropolitain pour la création d'un parking silo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

11. SEM – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN POLE CULTUREL (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose qu'instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement, à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ne relevant pas de ses compétences.

Le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds. Par ailleurs et s'agissant de fonds de concours attribués en Investissement, le bénéficiaire (Maître d'ouvrage) devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire. Par délibération n° 2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne

Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain. Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre-là, la Ville souhaite solliciter un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment ex-EDF en vue de son affectation en Pôle culturel.

A ce jour, le détail financier de l'opération est le suivant :

| Nature des dépenses - Pôle culturel | Montant HT |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Travaux | 1 130 000,00 € |
| Honoraires | 120 000,00 € |
| TOTAL | 1 250 000,00 € |

| FINANCEMENTS | Montant | Pourcentage |
|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Plan de relance - SEM | 625 000,00 € | 50,00% |
| Fonds propres | 625 000,00 € | 50,00% |
| TOTAL | 1 250 000,00 € | 100,00% |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix Pour et 5 abstentions), décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Saint-Etienne Métropole pour un fonds de concours dans le cadre du Plan de relance Métropolitain pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment ex-EDF en vue de son affectation en Pôle culturel.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Romain MONTELMARD : notre groupe s'abstiendra. Bien évidemment on n'est pas contre la recherche de subventions. Car on ne connaît pas le projet. Quelles associations sont concernées ? quel projet ? Difficile de faire un chèque en blanc.

Mireille PAULET : concernant ce projet, toutes les associations susceptibles d'aller là-bas ont été contactées et rencontrées, et ont pu faire part de leurs desideratas. Cela a été mis dans le cahier des charges. L'architecte a été choisi. Le groupe de travail va être lancé. C'est maintenant qu'on va travailler, avec l'architecte (isolation, chauffage...)

Marie-Hélène BOUILHOL : pourquoi on n'a aucune information ? pourquoi on n'en parle pas en Conseil Municipal ?

Mireille PAULET : le projet n'est pas fait.

Aurélié DESBREE : on a constitué un groupe de travail de 12 personnes qui a été réuni une seule fois. Ce n'est pas normal de ne pas informer les personnes qui se sont portées volontaires.

Solange MORERE : à chaque fois que vous avez posé des questions, on y a répondu.

Marie-Hélène BOUILHOL : c'est une drôle de façon de voir la démocratie.

Mireille PAULET : mais on n'a pas travaillé encore ! Maintenant on va se mettre au boulot, on va réactiver le groupe de travail pour voir ce qu'on fait, qui on met, où, comment ...

Aurélie DESBREE : lors du premier groupe de travail, on n'était pas tous d'accord sur les associations qui y allaient. Et maintenant on apprend qui y va.

Mireille PAULET : dès le début, on savait qu'en priorité il fallait vider le manoir Philip.

12. AVENANT 1 A LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME - SAINT-ETIENNE METROPOLE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que par délibération du 9 juin 2022, le conseil municipal a validé la convention avec Saint Etienne Métropole pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Saint Etienne Métropole s'était doté du logiciel d'instruction « Droits de Cités » (DDC) avec une licence de site, un guichet numérique accessible à partir de son site internet, de différents modules dans la finalité de les mettre à disposition des communes membres qui le souhaiteraient. Il permettait ainsi aux communes de pouvoir bénéficier de cet outil dans un souci d'équilibre des dépenses et de mutualisation des charges.

Or, il s'est avéré qu'après un an et demi d'utilisation, ce logiciel ne répondait pas aux exigences de l'instruction et rencontrait de nombreux dysfonctionnements, mettant en difficulté les services d'instruction. L'éditeur n'était pas en mesure de pouvoir apporter les correctifs nécessaires dans un délai acceptable.

Aussi, le bureau métropolitain a validé, lors de sa séance en date du 15 juin 2023, le changement du logiciel d'instruction « Droits de Cités ».

Après rencontre de plusieurs collectivités et d'éditeurs, le choix a été porté sur le logiciel Cart@DS avec l'éditeur Inetum.

Cet outil s'appuie sur des solutions logicielles complémentaires :

- Cart@DS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des dossiers et le paramétrage des droits du guichet des démarches urbanisme et foncier (Portail pétitionnaire de dépôt des demandes),
- Le portail "guichet des démarches urbanisme et foncier" composé deux accès :
 - Guichet particuliers : dépôt et suivis des échanges avec le pétitionnaire
 - Guichet partenaires : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire (pour les notaires, architectes, promoteurs...).
- "Portail des Services" : module permettant la consultation des dossiers et la délivrance de leur avis, par les services consultés externes qui ne sont pas connectés à la plateforme PLAT'AU, et par les services internes à Saint Etienne Métropole.

L'outil pourra être complété par d'autres modules en fonction des besoins identifiés par Saint-Etienne Métropole.

Cet avenant ne modifie pas les autres modalités préalablement définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition de l'outil informatique de dématérialisation des demandes d'urbanisme - Saint-Etienne Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

13. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2024-19 – La commune sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour le projet de sécurisation de la crèche. Le coût global de l'opération est de 5 653 € HT.
- Décision n°2024-20 – CROIX BLANCHE – Convention de dispositif prévisionnel de secours n° 204727 pour la Course de Caisse à Savon en date du 4 mai 2024 dans le centre-ville de Saint-Galmier pour un montant forfaitaire de 625 € TTC.
- Décision n°2024-21 – Département de la Loire – convention appel à partenariat Loire Connect – Subvention du Département pour le projet « borne interactive » à hauteur de 5 000 €

- Décision n°2024-22 – La commune sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour le projet de sécurisation et de rénovation de la Gendarmerie. Le coût global de l'opération est de 53 621,19 € HT.
- Décision n°2024-23 – FP2SI – Convention de formation professionnelle FME Formation Manipulation Extincteurs en date du 05 juin 2024 pour 7 groupes d'une durée d'une heure au square Auguste Saturnin Badoit à Saint-Galmier pour un montant de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC.
- Décision n°2024-24 – LE PIANO VAGABON & CIE – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle pour une représentation prévue en date du 23 juin 2023 au Théâtre de Verdure de Saint-Galmier pour un montant de 850 € TTC.
- Décision n°2024-25 – EFFICIENCES – Contrat d'audit énergétique sur deux bâtiments communaux qui sont l'école de la Colombe et le gymnase de la Colombe pour un montant total de 6 712,00 € HT soit 8 054,40 € TTC.
- Décision n°2024-26 – LOGITUD – Contrat de GVe Cloud (Géo Verbalisation électronique Cloud) pour un terminal supplémentaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de 198,00 € HT annuel.
- Décision n°2024-27 – Convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'Espace Jeunesse, deux samedis après-midi par mois sur l'année 2024, à l'association Aimer la Vie.
- Décision n°2024-28 – APIXIT – Contrat pour la mise en place de pare-feu pour le dépôt de la vidéo au CORG42 (Centre des Opérations et Renseignements de la Gendarmerie) pour un montant total de 7 610,56 € HT soit 9 132,67 € TTC.
- Décision n°2024-29 – Audrey DORVIDAL – Bail commercial pour des locaux situés 1 bis rue du Cloître – du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2032 pour un montant mensuel de 227,69 € HT et charges incluses.

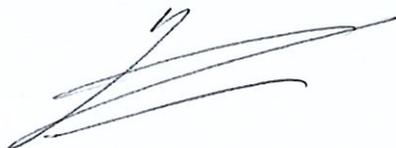
Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

14. INFORMATIONS DIVERSES

- ***Accueil à La Charpinière de 2 équipes de foot féminin dans le cadre des JO : Canada 10 jours et Allemagne 3 jours.***
- ***Mireille PAULET remercie la Bulle et le centre de loisirs pour la semaine éco mobilité. Par contre, aucun élu n'est venu mercredi après-midi...***

La séance est levée à 20h40.

**Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE**




**Le Maire,
Philippe DENIS**

